



Ce règlement de fonctionnement concerne l'étude surveillée et non enseignée des écoles élémentaires de Fegersheim et d'Ohnheim.

## **GÉNÉRALITÉS**

ARTICLE 1 : L'accès à l'étude surveillée est ouvert à tous les inscrits dans les écoles de la Commune.

ARTICLE 2 : Ce service s'étend sur toute l'année scolaire (les jours de classe lundi-mardi-jeudi et vendredi de 16h à 18h30).

ARTICLE 3 : Pour être admis à l'étude les enfants doivent être couverts par une assurance garantissant les dommages qu'ils pourraient causer à autrui (responsabilité civile) et les dommages qu'ils pourraient subir eux-mêmes (individuelle accident), l'attestation correspondante devra être fournie à l'inscription. La Commune refusera toute inscription qui ne respecterait pas cette contrainte.

ARTICLE 4 : Les inscriptions seront effectuées soit :

- annuellement, trimestriellement, mensuellement ou par période de 2 semaines,
- de manière journalière, le matin même. La présence sera alors considérée comme « sans réservation », avec application d'un tarif spécifique.

Les familles seront avisées par mail des périodes d'inscription des enfants.

ARTICLE 5 : Les inscriptions doivent se faire pendant les périodes visées à l'article 4 pour être effectives.

De manière exceptionnelle, des inscriptions journalières (le matin même pour la journée) sont acceptées. Lors de la première inscription, les parents s'engagent à fournir et à remplir tous les documents nécessaires à l'inscription (fiche de renseignement, règlement signé et attestation d'assurance).

ARTICLE 6 : Une liste des enfants inscrits, destinée au personnel encadrant et aux services concernés, est établie en vue du contrôle journalier ou pour tout problème pouvant survenir (accident, maladie...).

ARTICLE 7 : Les enfants non-inscrits réglementairement ne seront pas admis à l'étude. En cas d'urgence et sous réserve des places disponibles, les enfants dont les parents rencontrent des **difficultés exceptionnelles** pourront être admis à l'étude surveillée après avis du Maire. Les enfants dont les deux parents ou la personne qui a la charge de l'enfant, travaillent, seront prioritaires. Pour cela, les familles devront prendre contact dans les meilleurs délais avec la Mairie au 03 88 59 04 59 ou par mail [periscolaire@fegersheim.fr](mailto:periscolaire@fegersheim.fr).

ARTICLE 8 : Les élèves rejoignent leur domicile sous la responsabilité des parents à la fin de l'étude c'est-à-dire à 18h30 au plus tard. Tout élève désirant quitter seul l'étude surveillée avant 18h30 ne peut le faire que sur autorisation écrite des parents spécifiant la durée de validité de l'autorisation.

- les enfants présentant des signes de maladie ne seront pas acceptés,
- en cas de force majeure (grève, épidémie, ..... ) l'étude sera fermée.

#### MODALITÉ D'INSCRIPTION ET RÈGLEMENT DE L'ETUDE

ARTICLE 9 : Les inscriptions se feront en ligne selon les modalités détaillées à l'article 4.

• Tarifs pour les inscriptions annuelles ou par périodes de 2 semaines :

- étude surveillée : 5 €
- forfait mensuel étude surveillée (au-delà de 13 présences) : 65 € (Majoration de 20% pour les inscriptions journalières).

ARTICLE 10 : Le tarif est fixé par délibération du Conseil municipal. Une majoration de 30% sera appliquée aux familles résidant hors commune. Il est révisable annuellement. Le paiement se fera mensuellement ou par périodes comprises entre les congés scolaires après réception de la facture établie par la mairie. En cas de difficultés financières, il est demandé aux familles de prendre immédiatement contact avec le centre communal d'action sociale (CCAS).

Le règlement pourra être effectué :

- en numéraire : présentez-vous à la trésorerie
- par chèque à l'ordre du trésor public
- par virement bancaire
- sur Internet en vous connectant sur : [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr) en saisissant les informations indiquées sur la facture.

ARTICLE 11 : La facturation se fera sur la base de l'inscription initiale sauf dans le cas :

- d'une fermeture exceptionnelle du service,
- d'une absence d'élève participant à une classe de découverte organisée par l'école,
- d'absences justifiées par un certificat médical qui sera à remettre à l'animateur dès le retour à l'étude surveillée.

#### DISCIPLINE – EXCLUSION

ARTICLE 12 : Les élèves doivent suivre strictement les instructions données par les agents d'animation à partir du départ de leur école jusqu'à la fin du service. La responsabilité exclusive des parents sera engagée dès lors que leur enfant quittera **l'école ou l'étude surveillée** sans autorisation écrite de leur part. En tel cas, la responsabilité de la Commune sera entièrement dérogée vis-à-vis des tiers et des parents. Pour éviter les vols et les tensions, nous demandons aux parents de veiller à ce que leurs enfants n'apportent pas d'objets coûteux à l'étude (consoles de jeux, téléphone portable, etc....)

ARTICLE 13 : **Le(s) parent(s) s'engage(nt) à lire et à expliquer le présent règlement à leur(s) enfant(s). Il(s) se porte(nt) garant(s) de sa bonne application.**

#### RÈGLEMENT ÉTUDE SURVEILLÉE

talon à retourner en Mairie avec la fiche de renseignements



Je soussigné(e) \_\_\_\_\_, parent  
ou représentant légal de(s) l'enfant(s) \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

déclare avoir pris connaissance et approuver le règlement de fonctionnement de l'étude surveillée qui m'a été remis.

Date :

Signature :